



**Institut Belge des services postaux
et des télécommunications**

Décision du Conseil de l'IBPT
du 13 février 2006
concernant les tarifs d'interconnexion 2006 de Belgacom
pour l'accès aux services à valeur ajoutée des autres opérateurs

Table des matières

1 Remarques introductives	3
2 Value Added Services Numbers	3
2.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RESULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	3
2.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM.....	3
2.3 ANALYSE DE L'IBPT ET MOTIVATION	4
2.4 RESULTATS	6
3 Conclusion.....	9
Annexe : document de motivation destiné à Belgacom.....	10

1 REMARQUES INTRODUCTIVES

- La présente décision fixe, après vérification des coûts sous-jacents de Belgacom à la lumière de l'obligation pesant sur cet opérateur d'orienter ses tarifs d'interconnexion sur les coûts, les tarifs applicables en 2006 pour le service d'accès aux numéros VAS¹ des autres opérateurs.
- Ces tarifs ont été déterminés sur base des résultats du modèle de coûts « top-down » utilisé ces dernières années et actualisé avec les données les plus récentes. En complément de la présente décision, une mise à jour de la description du modèle de coûts top-down sera publiée dès que possible sur le site Internet de l'IBPT.
- Les opérateurs de réseaux publics et de téléphonie vocale ont été consultés le 19 août 2005 sur la proposition d'offre de référence BRIO 2006 (aspects qualitatifs et quantitatifs). Plusieurs échanges de courriers/e-mails ont également eu lieu entre l'IBPT, son consultant Bureau van Dijk et Belgacom.

2 VALUE ADDED SERVICES NUMBERS

2.1 OBSERVATIONS DE L'IBPT ET/OU RESULTANT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les observations des opérateurs alternatifs ont été résumées dans la décision de l'IBPT du 22 décembre 2005 concernant la proposition d'offre d'interconnexion de référence de Belgacom pour l'année 2006. Ces observations constituaient principalement une réaction suite à la décision de l'IBPT du 11 avril 2005. Pour cette raison, l'Institut renvoie à la motivation contenue dans cette décision.

2.2 OBSERVATIONS DE BELGACOM

- La proposition de Belgacom pour le BRIO 2006 consistait en un statu quo général des tarifs, y compris pour l'accès aux services à valeur ajoutée des autres opérateurs. Belgacom a néanmoins transmis à l'IBPT des données en vue de l'actualisation du modèle de coûts pour ces tarifs.
- Les principales évolutions par rapport à 2005 sont les suivantes :
 - Une baisse du coût de collecting.
 - Une baisse globale des volumes, avec cependant des différences assez marquées selon les séries de numéros².
 - Une augmentation du coût d'une requête à la plate-forme IN.
 - Une augmentation des coûts retail par minute.
 - Une baisse des coûts de facturation et créances douteuses.
- Le nombre de minutes Prepaid & Postpaid Calling Card n'est pas repris dans le volume total. Belgacom soutient que celles-ci ne tombent pas sous les services VAS régulés. Belgacom déclare que ces produits font usage du même préfixe que les numéros VAS, mais ne sont pas pris en considération pour le calcul des coûts BVAS. Belgacom confirme que les coûts liés aux Calling Cards ne sont repris ni dans les coûts Bad Debt, ni dans les coûts IN Set-Up.
- Conformément à la position défendue antérieurement, Belgacom défend la prise en compte d'une marge sur les appels 07815 sans compensation sur les autres séries de numéros.

¹ Value Added Services.

² Il faut cependant noter une évolution divergente des volumes selon qu'ils sont exprimés en nombre d'appels ou en minutes. Cela est dû au succès de certains services pour lesquels les durées d'appels sont plus courtes.

2.3 ANALYSE DE L'IBPT ET MOTIVATION

- La méthodologie générale suivie pour la détermination des tarifs est conforme à celle qui est décrite dans la décision de l'IBPT du 18 mai 2004 et dans la description du modèle de coûts publiée sur le site www.ibpt.be.

Il s'agit d'une méthodologie retail minus : les « SAR »³, montants à payer aux opérateurs alternatifs (à Belgacom dans le cas des appels vers 0800), sont calculés à partir des tarifs de détail de Belgacom pour les appels vers les services à valeur ajoutée.

Les éléments suivants sont déduits des tarifs de détail :

- le coût de collecting ;
 - le coût de la plate-forme IN ;
 - les coûts de facturation et de créances douteuses ;
 - les coûts commerciaux ;
 - une compensation⁴ pour la marge réalisée sur les appels 07815.
- Dans sa décision du 11 avril 2005, l'IBPT avait indiqué qu'il allait vérifier si la non-inclusion du trafic Calling Card ne créait pas une discrimination entre le trafic Calling Card Belgacom to Belgacom et le trafic Calling Card Belgacom to OLO. L'IBPT a par conséquent demandé à Belgacom de fournir des informations complémentaires relatives aux coûts et aux volumes Calling Card.

Belgacom a communiqué des informations relatives à ses propres coûts mais elle ne dispose pas d'informations en ce qui concerne la partie du trafic Belgacom to OLO qui a trait aux Calling Cards. Bien qu'incomplètes, ces informations ont cependant permis à l'IBPT de déduire qu'il était peu probable que l'exclusion du trafic Calling Card soit préjudiciable pour les opérateurs alternatifs, du fait de différences importantes au niveau des coûts IN et des coûts de billing et bad debt. L'Institut rappelle en outre que la base de coûts est cohérente avec les volumes utilisés (les coûts spécifiques aux calling cards n'étant pas pris en compte). L'Institut ne voit pas de raison de modifier la méthodologie suivie en 2005 : les volumes de trafic Calling Card continuent donc d'être écartés pour le calcul des SAR.

- Belgacom a expliqué que sa nouvelle plate-forme IN était dorénavant opérationnelle. Belgacom a marqué son accord sur le fait que seul le CAPEX de la nouvelle plate-forme pouvait être pris en considération dans les coûts pertinents. Cette approche est cohérente avec celle qui a été suivie l'an dernier par l'Institut⁵.

On observe cependant une légère augmentation du coût de la Plate-forme IN. La cause de cette augmentation est l'augmentation des coûts totaux, qui est plus forte que la hausse du volume de trafic (exprimé en nombre d'appels) et l'augmentation du facteur de correction. Le facteur de correction tient compte du fait qu'un appel de Belgacom à Belgacom fait en moyenne davantage usage de la plateforme IN que d'autres types d'appels.

- L'Institut constate une augmentation du coût retail par minute, liée au fait que les coûts retail totaux baissent, mais moins fortement que les volumes exprimés en minutes.

³ Service Access rates.

⁴ Sauf pour les numéros 0800.

⁵ Voir la décision du 11 avril 2005: la prise en compte des coûts de deux plateformes IN ne correspondant pas à l'Opinion adoptée par l'ERG: *The main regulatory impact of applying a current cost methodology is that it requires undertakings to record the value of assets to reflect their 'value to the business'*⁵. La 'value to the business' de deux plateformes IN est égal à la valeur d'une seule plateforme IN.

- Dans le passé, Belgacom a motivé la nécessité d'une prime de risque pour éviter une escalade des coûts de bad debt (tendance à la hausse des coûts de bad debt en pourcentage des revenus), plus particulièrement pour les numéros 090X. Dans ses décisions précédentes, l'Institut avait rejeté la prime de risque pour deux raisons : d'une part le pourcentage billing et bad debt pour la série 090X pour l'année de référence était en baisse et d'autre part le manque de justification chiffrée convaincante.

Cette année, Belgacom n'a pas formulé de remarque spécifique relative à la prime de risque. L'IBPT a pour sa part constaté que le pourcentage billing et bad debt pour la série 090X est à nouveau en baisse, ce qui conforte l'Institut dans la position qu'il a adoptée jusqu'à présent.

- Comme en 2005, l'IBPT a pris en considération une marge sur les appels vers les numéros 078 : 1 c€/minute, soit 0,64 c€/minute Off-Peak et 1,22 €/minute Peak. Cette marge est compensée par une sous-récupération sur les autres séries de numéros (à l'exception des 0800). Cette compensation est réalisée premièrement en évaluant la sur-récupération globale (produit de la marge et du volume de trafic 078). Le montant ainsi obtenu est ensuite réparti sur l'ensemble du trafic VAS (à l'exception des 0800) des OLO et de Belgacom.

En ce qui concerne la justification de cette marge et de sa compensation sur les SAR des autres séries de numéros, l'Institut maintient son point de vue antérieur et renvoie à sa décision du 18 mai 2004 pour le détail de sa motivation.

2.4 RESULTATS

Dans les tableaux ci-dessous, les nouveaux tarifs BRIO 2006 sont indiqués par type de numéro VAS, tels qu'ils découlent du modèle top down appliqué à Belgacom.

Il faut noter que les tarifs publiés aux Tableaux 1 et 2 sont la différence entre le tarif retail reçu et les coûts encourus par Belgacom.

	Proposition de BGC (2006)				Résultat model (BRIO 2006)				Delta			
	en c€		en c€		en c€		en c€		en c€		en c€	
0800 (Freephone numbers)	Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge	
A payer à BGC	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak
Local	1,204	0,632	0,736	0,386	1,218	0,639	0,743	0,390	0,014	0,008	0,008	0,004
Intra Access Area	1,342	0,704	0,962	0,505	1,347	0,707	0,955	0,501	0,006	0,003	-0,007	-0,004
Extra Access Area	1,463	0,768	1,161	0,609	1,459	0,765	1,139	0,597	-0,004	-0,002	-0,023	-0,012
	en c€		en c€		en c€		en c€		en c€		en c€	
0900, 0902 & 0903 (Premium rate numbers)	Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge	
A payer à OLO	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak
Local												
0900 - 0901	1,614	2,187	33,620	33,495	1,668	2,247	33,853	33,755	0,053	0,060	0,234	0,260
0902	1,614	2,187	56,415	56,290	1,668	2,247	57,033	56,935	0,053	0,060	0,619	0,645
0903	1,614	2,187	85,392	85,267	1,668	2,247	86,500	86,401	0,053	0,060	1,108	1,134
Intra Access Area												
0900 - 0901	1,476	2,114	33,393	33,376	1,539	2,179	33,642	33,644	0,062	0,065	0,248	0,268
0902	1,476	2,114	56,189	56,171	1,539	2,179	56,822	56,824	0,062	0,065	0,633	0,652
0903	1,476	2,114	85,165	85,148	1,539	2,179	86,288	86,290	0,062	0,065	1,122	1,142
Extra Access Area												
0900 - 0901	1,355	2,051	33,194	33,272	1,427	2,121	33,458	33,548	0,072	0,070	0,264	0,276
0902	1,355	2,051	55,989	56,067	1,427	2,121	56,638	56,728	0,072	0,070	0,649	0,661
0903	1,355	2,051	84,966	85,044	1,427	2,121	86,105	86,194	0,072	0,070	1,138	1,150

Tableau 1. Comparaison des résultats (0800 et 090x) avec BRIO 2005

	Proposition de BGC (2006)				Résultat model (BRIO 2006)				Delta			
	en c€				en c€				en c€			
078 (Split charging numbers)	Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge	
A payer à OLO	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak
Local	1,614	2,187	2,062	0,983	1,668	2,247	2,122	1,013	0,053	0,060	0,060	0,030
Intra Access Area	1,476	2,114	1,836	0,864	1,539	2,179	1,911	0,902	0,062	0,065	0,075	0,037
Extra Access Area	1,355	2,051	1,637	0,760	1,427	2,121	1,727	0,806	0,072	0,070	0,090	0,046
	en c€				en c€				en c€			
077 (Infokiosk numbers)	Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge	
A payer à OLO	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak
Local	1,614	2,187	33,620	33,495	1,668	2,247	33,853	33,755	0,053	0,060	0,234	0,260
Intra Access Area	1,476	2,114	33,393	33,376	1,539	2,179	33,642	33,644	0,062	0,065	0,248	0,268
Extra Access Area	1,355	2,051	33,194	33,272	1,427	2,121	33,458	33,548	0,072	0,070	0,264	0,276
	en c€				en c€				en c€			
070 (Universal numbers)	Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge		Set-up charge		Duration charge	
A payer à OLO	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak	Peak	Off-Peak
Local	1,614	2,187	13,622	6,813	1,668	2,247	13,751	6,875	0,053	0,060	0,129	0,062
Intra Access Area	1,476	2,114	13,396	6,695	1,539	2,179	13,539	6,764	0,062	0,065	0,143	0,069
Extra Access Area	1,355	2,051	13,197	6,590	1,427	2,121	13,356	6,668	0,072	0,070	0,159	0,078

Tableau 2. Comparaison des résultats (078, 077 et 070) avec BRIO 2005

Pour les séries de numéros 090X avec une tarification flexible (0905 et 0909), le solde qui doit être versé à l'OLO est déterminé à l'aide de la formule $X - (A + B \times X)$, avec :

- X = le tarif pour l'utilisateur final ;
A = le coût de l'opérateur d'accès qui est indépendant du tarif retail (= la somme de la composante fixe de billing and bad debt, le tarif collecting, le IN set up query, les coûts retail) ;
B = le coût de l'opérateur d'accès qui dépend du tarif retail (= la composante variable du billing and bad debt).

<i>Type de service IAA</i>		SETUP		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,547	4,92%	0,22%	-24,29%
	off peak	1,907	4,92%	0,15%	-24,29%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,547	4,92%	0,22%	-24,29%
	off peak	1,907	4,92%	0,15%	-24,29%
<i>Type de service IAA</i>		DURATION		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,461	0,00%	11,15%	0,00%
	off peak	2,106	0,00%	14,79%	0,00%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,461	4,92%	11,15%	-24,29%
	off peak	2,106	4,92%	14,79%	-24,29%
<i>Type de service EAA</i>		SETUP		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,659	4,92%	-0,15%	-24,29%
	off peak	1,965	4,92%	-0,11%	-24,29%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,659	4,92%	-0,15%	-24,29%
	off peak	1,965	4,92%	-0,11%	-24,29%
<i>Type de service EAA</i>		DURATION		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,644	0,00%	9,57%	0,00%
	off peak	2,202	0,00%	13,57%	0,00%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,644	4,92%	9,57%	-24,29%
	off peak	2,202	4,92%	13,57%	-24,29%
<i>Type de service Local</i>		SETUP		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,418	4,92%	0,60%	-24,29%
	off peak	1,839	4,92%	0,41%	-24,29%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,418	4,92%	0,60%	-24,29%
	off peak	1,839	4,92%	0,41%	-24,29%
<i>Type de service Local</i>		DURATION		en c€	
		Coûts BGC BRIO 2006 (= A + BX)		Delta BRIO 2005	
		A	B	Delta A	Delta B
service 0905 (Premium rate)	peak	2,249	0,00%	13,14%	0,00%
	off peak	1,995	0,00%	16,25%	0,00%
service 0909 (Flexible charging)	peak	2,249	4,92%	13,14%	-24,29%
	off peak	1,995	4,92%	16,25%	-24,29%

Tableau 3. Comparaison des résultats (0905 et 0909) avec BRIO 2005

3 CONCLUSION

Après avoir dûment pris en considération d'une part les positions des parties concernées telles qu'exprimées dans leur correspondance ou lors de réunions et d'autre part les objectifs généraux du cadre réglementaire en matière de promotion de la concurrence, d'efficacité économique et de défense de l'intérêt des consommateurs, l'Institut arrête la décision suivante :

1. Les tarifs pour l'accès aux VAS des autres opérateurs sont fixés conformément au point 2.4 du présent document.
2. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mars 2006.

Conformément à la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003, vous disposez de la possibilité d'interjeter appel à l'encontre de cette décision, devant la Cour d'appel de Bruxelles, 1, Place Poelaert, B-1000 Bruxelles, endéans les soixante jours après sa notification. L'appel peut être formé : 1° par acte d'huissier de justice signifié à partie ; 2° par requête déposée au greffe de la juridiction d'appel en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause ; 3° par lettre recommandée à la poste envoyée au greffe ; 4° par conclusions à l'égard de toute partie présente ou représentée à la cause. Hormis les cas où il est formé par conclusions, l'acte d'appel contient, à peine de nullité les mentions de l'article 1057 du code judiciaire.

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

G. Deneff
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil

ANNEXE : DOCUMENT DE MOTIVATION DESTINE A BELGACOM

(CONFIDENTIEL)